

**DECRET N° 2014-364 DU 16 JUIN 2014**

portant fin de mise en disponibilité, à titre de régularisation, de Madame Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO, Magistrat.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant Statut de la Magistrature ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2011 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 13 mars 2011 ;
- Vu** le décret n° 2013-457 du 08 octobre 2013 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2012-191 du 03 juillet 2012 fixant la structure type des ministères ;
- Vu** le décret n° 2014-245 du 04 avril 2014 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** le décret n° 2014-362 du 16 juin 2014 portant mise en disponibilité, à titre de régularisation, de Madame Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO, Magistrat ;
- Vu** le décret n° 2014-363 du 16 juin 2014 portant renouvellement à mise en disponibilité, à titre de régularisation, de Madame Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO, Magistrat ;
- Sur** rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme après avis conforme du Conseil Supérieur de la Magistrature en sa session du 26 novembre 2013 ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 23 avril 2014,

**D E C R E T E :**

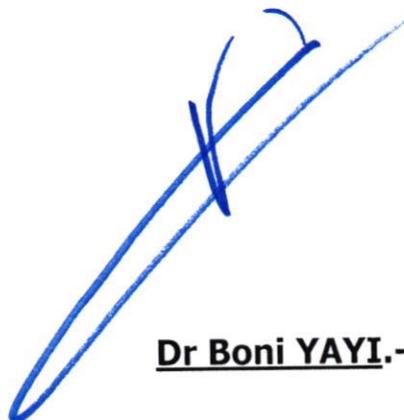
**Article 1<sup>er</sup>** : Conformément aux dispositions de l'article 77 de la loi n° 2001-35 du 21 février 2003 portant statut de la magistrature, il est mis fin à la mise en disponibilité de Madame Félicité TALON épouse AHOUANDOGBO, Magistrat.

**Article 2** : L'intéressée cesse ses fonctions de Magistrat du fait de son admission à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, mais elle demeure attachée au corps de la magistrature et conserve à ce titre sa qualité de Magistrat.

**Article 3** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter du 30 septembre 2012, veille de son admission à la retraite et sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin.

Fait à Cotonou, le 16 juin 2014

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



**Dr Boni YAYI.-**

Le Ministre de L'Economie  
et des Finances,

Le Garde des Sceaux, Ministre  
de la Justice, de la Législation  
et des Droits de l'Homme,



**Jonas GBIAN.-**



**Valentin DJENONTIN - AGOSSOU.-**

**AMPLIATIONS** : PR 6- SGG 4 -AN 4 - CC 2 - CS - HCJ 2 - HAAC 2 - CES 2 - MJLDH 2 - MEF 2 - AUTRES  
MINISTERES 25- DGBM-DCF-DGTC-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC-IGE 4 - GCONB-DGCST-INSAE 3 - BCP-  
CSM-IGAA 3 - UAC-ENAM-FADESP 3- UNIPAR-FDSP 2 - INTERESSEE 01-J ORB 1.-